



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Contrat de ville - 3ème attribution subventions - Exercice 2020

DE20201216_35	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteuse :	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Contrat de ville - 3ème attribution subventions - Exercice 2020

Développement Social Territorial
id : 3145

Conseil municipal
16 décembre 2020

35

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Conformément aux orientations de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, le contrat de ville de GrandAngoulême a été signé le 22 avril 2015 pour 6 ans et s'articule autour de 7 priorités, 4 axes transversaux nationaux et 2 spécifiques au territoire sous le pilotage État/Agglomération.

La loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, ainsi que la circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (n°6057-SG) sont venues prolonger la durée du contrat de ville jusqu'en 2022 et stipuler qu'une rénovation de ces contrats devait prendre la forme d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Élaboré à partir de l'évaluation de sa mise en œuvre de 2015 à 2018 et d'une démarche partenariale et participative, le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques du contrat de ville du GrandAngoulême a été adopté par le conseil municipal en séance du 17 décembre 2019, et précise, pour la période 2020-2022, les priorités thématiques et axes transversaux à renforcer, développer et ceux qui feront l'objet d'une veille.

Dans ce cadre, la Ville d'Angoulême s'engage à poursuivre sa mobilisation pour décliner les orientations retenues dans ce protocole, aux côtés des partenaires du contrat de ville. Un appel à projets intégrant ces nouveaux enjeux a été lancé le 15 novembre 2019, pour une clôture des dossiers au 20 décembre 2019.

La Ville d'Angoulême, lors des conseils municipaux des 5 février 2020 et 30 septembre 2020, a décidé d'une première et d'une deuxième ventilation des crédits du contrat de ville.

Les demandes de subventions déposées à l'attention de la Ville ont été examinées par le comité de pilotage interne du contrat de ville le 12 novembre 2020.

Les propositions de subventions faisant suite à cet appel à projets sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2020 de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une deuxième ventilation des subventions pour un montant total de 5700 euros au profit des différentes entités, et ce, dans les conditions et en faveur des projets présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote les élus qui pourraient être intéressés, à titre personnel ou familial, ou pour les associations ou organismes dont ils sont membres,

Ont déclaré ne pas participer au vote :

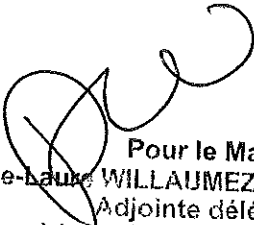
5 Conseillers Mme Stéphanie GARCIA, M. Jean-Pol GATELLIER, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zaliissa ZOUNGRANA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint




Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

